



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 SEPTEMBRE 2022**

Objet :

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU
CONSEIL RÉGIONAL DANS LE CADRE
DU PLAN « 1 MILLION D'ARBRES EN
HAUTS-DE-France »**

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué dans les formes prescrites par les articles L2121-10, L2121-12 et R 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal,

Date de convocation	du Conseil Municipal
Par mel :	2 septembre 2022
Par courrier :	

Présents :

M. MARCHAND, M. IRAÇABAL, Mme COCHINARD, M. CHAUVIN, Mme NAEGERT, M. LAFFITTE, M. BLIGNY, Mme MASSOT, M. BRAVO LERAMBERT, Mme DE BOYER, M. HENRIQUES, Mme CHAMAYOU, M. LATOURETTE, Mme MORAU, M. TOUPIOL, Mme POIRET, M. DE ROMBLAY, Mme SENEPART, Mme MARTIN, M. GONDRON, Mme PÉJU, M. ARAUJO-LAFITTE, M. DUYCK.

Excusés : Mme KORFAN pouvoir à M. LAFFITTE, M. CHILDS pouvoir à M. IRAÇABAL

Absent non représenté : Mme VOEGELIN, Mme CHAPPAT, Mme DESEILLE DENZER, M. NOE.

Désignation du secrétaire de séance : M. Patrick CHAUVIN est désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2331-6 ;

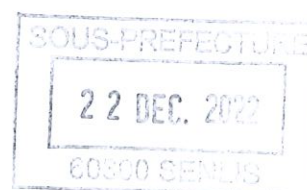
Considérant que lors de sa réunion du 30 avril 2020, le Conseil Régional a adopté un plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France », qui vise notamment à inciter et accompagner les territoires et les acteurs du territoire à planter 1 million d'arbres en 3 ans. Dans ce cadre, un dispositif « plantations sur propriétés publiques » a été créé. Il permet le financement d'arbres et d'arbustes d'espèces locales plantés sur les propriétés des collectivités,

Considérant que la Région accompagne les projets à hauteur de 90 % des dépenses liées à la fourniture des plants d'arbres et d'arbustes d'espèces locales, des protections et du paillage biodégradable ; le montant global de la dépense éligible est plafonné à 10 € par plan d'arbre ou d'arbuste prévu au projet, Considérant que la commune a un projet de plantation d'îlots de forêt naturelle selon la méthode Miyawaki en sensibilisant et en impliquant les enfants des écoles et les citoyens. Ce projet concerne 1200m² de mini forêt, 2400 arbres et arbustes plantés et 16 classes sensibilisées et impliquées dans les plantations au cours de l'automne/hiver 2022-2023,

Considérant que les essences qui seront plantées et leurs proportions respecteront l'équilibre observé dans une forêt naturelle de la région avec les mêmes caractéristiques pédoclimatiques,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté ;



SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France au titre du dispositif « plantations sur propriétés publiques » du plan 1 million d'arbres en Hauts-de-France au taux maximum éligible, pour son projet de plantation d'îlots de forêt naturelle ;

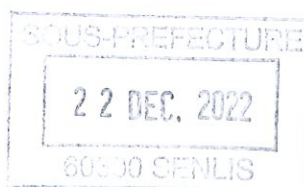
AUTORISE le Maire à signer tout acte d'exécution de la présente décision, y compris la convention d'attribution.

Pour Extrait certifié conforme

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 SEPTEMBRE 2022

Objet :

**SOLLICITATION DE L'AIDE AUX
COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE
L'OISE POUR TRAVAUX**

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué dans les formes prescrites par les articles L2121-10, L2121-12 et R 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal,

Date de convocation	du Conseil Municipal
Par mel :	2 septembre 2022
Par courrier :	

Présents :

M. MARCHAND, M. IRAÇABAL, Mme COCHINARD, M. CHAUVIN, Mme NAEGERT, M. LAFFITTE, M. BLIGNY, Mme MASSOT, M. BRAVO LERAMBERT, Mme DE BOYER, M. HENRIQUES, Mme CHAMAYOU, M. LATOURETTE, Mme MORAU, M. TOUPIOL, Mme POIRET, M. DE ROMBLAY, Mme SENEPART, Mme MARTIN, M. GONDRON, Mme PÉJU, M. ARAUJO-LAFITTE, M. DUYCK.

Excusés : Mme KORFAN pouvoir à M. LAFFITTE, M. CHILDS pouvoir à M. IRAÇABAL

Absent non représenté : Mme VOEGELIN, Mme CHAPPAT, Mme DESEILLE DENZER, M. NOE.

Désignation du secrétaire de séance : M. Patrick CHAUVIN est désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2331-6,
Vu le programme d'aide aux communes dans le cadre de solidarités territoriales et rurales du Conseil Départemental de l'Oise,
Vu le Budget Primitif 2022 de la commune,

Considérant les aides aux investissements proposées par le Département de l'Oise, notamment en matière d'aménagement de sécurité routière, de circulation douces et modes de déplacement actifs,
Considérant l'éligibilité de certains travaux décidés par la commune au budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet de travaux suivant : réfection de la voie Aristide Briand pour continuité de circulation cyclistes et piétons ;

SOLLICITE le concours financier du département pour le projet susvisé ;

AUTORISE le Maire à présenter le plan prévisionnel de financement et la demande de subvention auprès du département.

Pour Extrait certifié conforme



Le Maire,



Page 1 sur 1



Le Secrétaire de Séance,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 SEPTEMBRE 2022**

Objet :

**FIXATION DES DURÉES
D'AMORTISSEMENT DES
IMMOBILISATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué dans les formes prescrites par les articles L2121-10, L2121-12 et R 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal,

Date de convocation	du Conseil Municipal
Par mel :	2 septembre 2022
Par courrier :	

Présents :

M. MARCHAND, M. IRAÇABAL, Mme COCHINARD, M. CHAUVIN, Mme NAEGERT, M. LAFFITTE, M. BLIGNY, Mme MASSOT, M. BRAVO LERAMBERT, Mme DE BOYER, M. HENRIQUES, Mme CHAMAYOU, M. LATOURETTE, Mme MORAU, M. TOUPIOL, Mme POIRET, M. DE ROMBLAY, Mme SENEPART, Mme MARTIN, M. GONDRON, Mme PÉJU, M. ARAUJO-LAFITTE, M. DUYCK.

Excusés : Mme KORFAN pouvoir à M. LAFFITTE, M. CHILDS pouvoir à M. IRAÇABAL

Absent non représenté : Mme VOEGELIN, Mme CHAPPAT, Mme DESEILLE DENZER, M. NOE.

Désignation du secrétaire de séance : M. Patrick CHAUVIN est désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Vu les nomenclatures budgétaires et comptables M14 et M57,

Vu les articles L. 2321-2 alinéa 27 et R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 167-168 en date du 7 novembre 2018 relative à la fixation des durées d'amortissement,

Vu la délibération n° 47 en date du 1^{er} juin 2022 relative à l'expérimentation de la M57D ;

Considérant la proposition d'amendement faite par Monsieur le Maire durant la séance consistant à réévaluer à 3000€ HT le seuil en dessous duquel les biens sont amortis en une seule annuité, la proposition initiale étant de 1000€ HT,

Considérant la décision à l'unanimité du conseil municipal de réévaluer ledit montant,

Le Conseil Municipal,

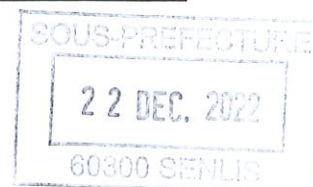
Après avoir délibéré,

A l'unanimité

ABROGE à compter du 1^{er} janvier 2023 la délibération n° 167-168 en date du 7 novembre 2018 relative à la fixation des durées d'amortissement (nomenclature M14);

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

Immobilisations dont la durée maximale d'amortissement est imposée par la nomenclature :



Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme	10 ans
Les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Les frais de recherche et de développement	5 ans
Les brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève	
Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5 ans
Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 30 ans ;	30 ans
Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)	40 ans

Immobilisations incorporelles et corporelles à fixer par l'assemblée délibérante :

Voir tableau annexé.

APPLIQUE par principe la règle du prorata temporis ;

AMÉNAGE dans la logique d'une approche par enjeux cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 3 000 € HT et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Les biens de faible valeur sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour Extrait certifié conforme

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,



[Signature]



[Signature]



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 SEPTEMBRE 2022**

Objet :

**TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
ROUTE DE LAMORLAYE**

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué dans les formes prescrites par les articles L2121-10, L2121-12 et R 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal,

Date de convocation	du Conseil Municipal
Par mel :	2 septembre 2022
Par courrier :	

Présents :

M. MARCHAND, M. IRAÇABAL, Mme COCHINARD, M. CHAUVIN, Mme NAEGERT, M. LAFFITTE, M. BLIGNY, Mme MASSOT, M. BRAVO LERAMBERT, Mme DE BOYER, M. HENRIQUES, Mme CHAMAYOU, M. LATOURETTE, Mme MORAU, M. TOUPIOL, Mme POIRET, M. DE ROMBLAY, Mme SENEPART, Mme MARTIN, M. GONDRON, Mme PÉJU, M. ARAUJO-LAFITTE, M. DUYCK.

Excusés : Mme KORFAN pouvoir à M. LAFFITTE, M. CHILDS pouvoir à M. IRAÇABAL

Absent non représenté : Mme VOEGELIN, Mme CHAPPAT, Mme DESEILLE DENZER, M. NOE.

Désignation du secrétaire de séance : M. Patrick CHAUVIN est désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L.5212-26,
Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) en date du 17 juin 2021,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de l'éclairage public Route de Lamorlaye,

Considérant que le coût total prévisionnel des travaux, établi au 9 aout 2022, s'élève à la somme de 12 877,96 € T.T.C,

Considérant que le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 10 897,49 € (sans subvention) ou 8 181,05 € (avec subvention),

Considérant que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant qu' «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat intercommunal, exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, visé à l'article L. 5212-24, et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés »,

Considérant que lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,



ACCEPTE la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise afin de procéder aux travaux de l'éclairage public route de Lamorlaye ;

DEMANDE au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux ;

PREND ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux ;

AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SE60 ;

INSCRIT au budget communal de l'année 2022, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel annexé :

- Les dépenses afférentes aux travaux 7 376,18 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion 804,87 €.

PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50% ;

PREND ACTE du versement du solde après achèvement des travaux ;

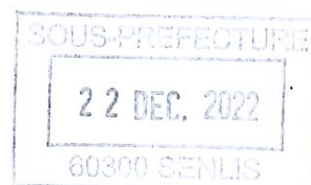
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour Extrait certifié conforme

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,





SYNDICAT D'ÉNERGIE de l'OISE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

En date du 28/07/2022 Validité de 3 mois

Commune : GOUVIEUX
 Localisation : Eclairage Public - SOUTER - Route de Lamorlaye
 Dossier n° : 2022-03893-T

Nature des travaux	Montant Entreprise (actu HT 1.000)	Coût HT des travaux Après Actu	Montant TVA	Montant des frais de gestion 8%	Montant TTC	Montant Subventionnable	Financement		Participation	
							EP 25%	Commune - GOUVIEUX Avec aide	Commune - GOUVIEUX Sans aide	
Eclairage Public	10 060,91 €	10 060,91 €	2 012,18 €	804,87 €	12 877,96 €	10 865,78 €	2 716,44 €	8 181,05 €	10 897,49 €	10 897,49 €
TOTAL	10 060,91 €	10 060,91 €	2 012,18 €	804,87 €	12 877,96 €	10 865,78 €	2 716,44 €	8 181,05 €	10 897,49 €	10 897,49 €

Le Directeur,
 Sabine BLANCHARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 SEPTEMBRE 2022**

Objet :

**CONVENTION DE PARTICIPATION
FINANCIÈRE A LA RÉALISATION DE
TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES AU
RÉSEAU OISE TRÈS HAUT DÉBIT RUES
LÉON POTDEVIN ET PAUL MOREAU**

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué dans les formes prescrites par les articles L2121-10, L2121-12 et R 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal,

Date de convocation	du Conseil Municipal
Par mel :	2 septembre 2022
Par courrier :	

Présents :

M. MARCHAND, M. IRAÇABAL, Mme COCHINARD, M. CHAUVIN, Mme NAEGERT, M. LAFFITTE, M. BLIGNY, Mme MASSOT, M. BRAVO LERAMBERT, Mme DE BOYER, M. HENRIQUES, Mme CHAMAYOU, M. LATOURETTE, Mme MORAU, M. TOUPIOL, Mme POIRET, M. DE ROMBLAY, Mme SENEPART, Mme MARTIN, M. GONDRON, Mme PÉJU, M. ARAUJO-LAFITTE, M. DUYCK.

Excusés : Mme KORFAN pouvoir à M. LAFFITTE, M. CHILDS pouvoir à M. IRAÇABAL

Absent non représenté : Mme VOEGELIN, Mme CHAPPAT, Mme DESEILLE DENZER, M. NOE.

Désignation du secrétaire de séance : M. Patrick CHAUVIN est désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1425-1,
Vu la Convention de participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit, conclue le 02/12/2014 avec le SMOTHD,

Considérant que par voie de convention de participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit, conclue le 02/12/2014, le SMOTHD s'est engagé à construire sur le territoire intercommunal de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, les prises optiques permettant le déploiement du FTTH, en contrepartie du versement par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne d'une participation financière à versement unique,

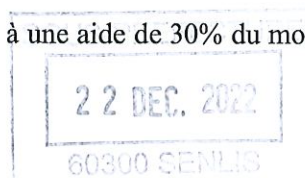
Considérant que le réseau construit et le nombre de prises réalisés ont évolué depuis et font l'objet d'une réactualisation, à la suite de la programmation des travaux complémentaires à la demande de la commune de GOUVIEUX,

Considérant que ces travaux concernent l'effacement du réseau rues Leon POTDEVIN et Paul MOREAU à Gouvieux,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention de participation financière à la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise Très Haut Débit par versement unique,

Considérant que le montant de la participation financière est établi comme suit :

- le montant du devis correspondant aux travaux de GOUVIEUX - (Rues Léon Potdevin et Paul Moreau) s'élève à 16 445,92 € ;
- la participation financière du Conseil départemental correspondant à une aide de 30% du montant HT des travaux est portée à 4 933,78 € ;



- le montant de la Participation financière de la collectivité membre pour les travaux complémentaires au Réseau Oise Très Haut Débit s'élève à : 11 512,14 € HT.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de participation financière à la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise Très Haut Débit, conclu avec le SMOTHD ;

PRÉCISE que ces travaux complémentaires du réseau font suite à la demande de la commune en conséquence des travaux d'effacement du réseau rues Léon POTDEVIN et Paul MOREAU ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait certifié conforme

Le Maire,

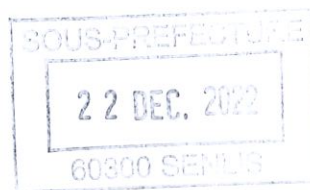
Le Secrétaire de Séance,



[Handwritten signature]



[Handwritten signature]





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 SEPTEMBRE 2022**

Objet :

**DEMANDE DE PROROGATION DE LA
DUP TRAME VERTE ET DE LOISIRS**

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué dans les formes prescrites par les articles L2121-10, L2121-12 et R 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal,

Date de convocation	du Conseil Municipal
Par mel :	2 septembre 2022
Par courrier :	

Présents :

M. MARCHAND, M. IRAÇABAL, Mme COCHINARD, M. CHAUVIN, Mme NAEGERT, M. LAFFITTE, M. BLIGNY, Mme MASSOT, M. BRAVO LERAMBERT, Mme DE BOYER, M. HENRIQUES, Mme CHAMAYOU, M. LATOURETTE, Mme MORAU, M. TOUPIOL, Mme POIRET, M. DE ROMBLAY, Mme SENEPART, Mme MARTIN, M. GONDRON, Mme PÉJU, M. ARAUJO-LAFITTE, M. DUYCK.

Excusés : Mme KORFAN pouvoir à M. LAFFITTE, M. CHILDS pouvoir à M. IRAÇABAL

Absent non représenté : Mme VOEGELIN, Mme CHAPPAT, Mme DESEILLE DENZER, M. NOE.

Désignation du secrétaire de séance : M. Patrick CHAUVIN est désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Vu le code de l'Expropriation,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2015 sollicitant l'ouverture des enquêtes conjointes de déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet de création d'une trame verte et de loisirs à Gouvieux,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2017, d'ouverture des enquêtes de déclaration d'utilité publique et parcellaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire,

Vu l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pour le projet de création d'une trame verte et de loisirs à Gouvieux du 5 mars 2018,

Considérant l'arrêté du 5 mars 2018, par lequel le Préfet de l'Oise a déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de Gouvieux, les travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet de création d'une trame verte et de loisirs à Gouvieux,

Considérant la durée de validité d'utilité publique de 5 ans,

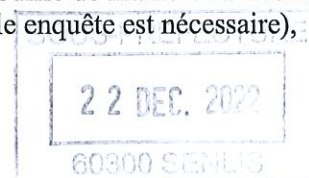
Considérant que durant cette période, le juge de l'expropriation doit avoir prononcé l'ordonnance portant transfert des propriétés,

Considérant que l'arrêté de cessibilité doit également être prononcé par l'autorité préfectorale durant cette période,

Considérant qu'au terme du délai de 5 ans, la DUP devient caduque et une nouvelle enquête publique devra être organisée en vue de permettre la réalisation du projet, sauf en cas de prorogation des effets de la DUP initiale,

Considérant les conditions de prorogation à respecter : la prorogation doit intervenir avant l'expiration de la validité de la DUP initiale, et le projet initial ne doit pas avoir été modifié de manière substantielle d'un point de vue financier, technique ou environnemental (à défaut une nouvelle enquête est nécessaire),

Considérant que le délai de 5 ans expirera le 5 mars 2023,



Considérant qu'en raison des effets de la pandémie, ce délai, malgré les démarches administratives en cours, semble difficile à respecter,

Considérant que le projet de création d'une trame verte et de loisirs à Gouvieux, n'a pas été modifié, hormis la réduction de l'emprise des terrains à acquérir longeant le fossé de ville à 30 mètres (initialement prévu à 35 mètres), à la suite de l'avis émis par le commissaire-enquêteur.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité

SOLLICITE la prorogation, auprès de Madame la Préfète de l'Oise, pour une nouvelle période de cinq années, des effets de la Déclaration d'Utilité Publique relative au projet de création de la Trame Verte et de Loisirs à Gouvieux.

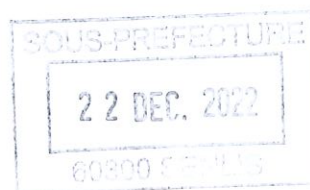
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour Extrait certifié conforme

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 SEPTEMBRE 2022**

Objet :

**MARCHÉ DE BALAYAGE MÉCANISÉ
DES VOIRIES COMMUNALES :
AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE
CONSULTATION DANS LE CADRE D'UN
APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPÉEN
ET DE SIGNATURE**

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué dans les formes prescrites par les articles L2121-10, L2121-12 et R 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Date de convocation	du Conseil Municipal
Par mel :	2 septembre 2022
Par courrier :	

Présents :

M. MARCHAND, M. IRAÇABAL, Mme COCHINARD, M. CHAUVIN, Mme NAEGERT, M. LAFFITTE, M. BLIGNY, Mme MASSOT, M. BRAVO LERAMBERT, Mme DE BOYER, M. HENRIQUES, Mme CHAMAYOU, M. LATOURETTE, Mme MORAU, M. TOUPIOL, Mme POIRET, M. DE ROMBLAY, Mme SENEPART, Mme MARTIN, M. GONDRON, Mme PÉJU, M. ARAUJO-LAFITTE, M. DUYCK.

Excusés : Mme KORFAN pouvoir à M. LAFFITTE, M. CHILDS pouvoir à M. IRAÇABAL

Absent non représenté : Mme VOEGELIN, Mme CHAPPAT, Mme DESEILLE DENZER, M. NOE.

Désignation du secrétaire de séance : M. Patrick CHAUVIN est désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2121-22, Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2124-2, R2161-1 à R2161-5, Considérants que le marché de balayage mécanisé des voiries communales arrive à échéance le 14 novembre 2022, et qu'il convient de le renouveler, Considérant que le marché est estimé, dans sa globalité à 320 000 € HT pour 4 ans, Considérant qu'à cet effet il est nécessaire d'engager une consultation dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert Européen pour l'établissement d'un marché de prestations de services, pour une durée d'un an reconductible trois fois,

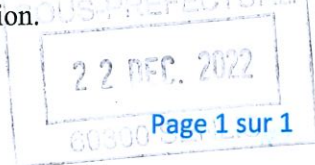
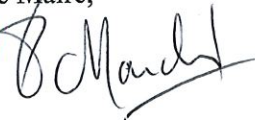
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour le marché de service relatif au balayage mécanisé des voiries communales, et la signature du marché, avenants et tous les actes d'exécution du marché avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres, et à recourir à la procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour Extrait certifié conforme

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 SEPTEMBRE 2022**

Objet :

**MODIFICATION DU TABLEAU DES
EMPLOIS : CRÉATION D'EMPLOIS**

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué dans les formes prescrites par les articles L2121-10, L2121-12 et R 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal,

Date de convocation	du Conseil Municipal
Par mel :	2 septembre 2022
Par courrier :	

Présents :

M. MARCHAND, M. IRAÇABAL, Mme COCHINARD, M. CHAUVIN, Mme NAEGERT, M. LAFFITTE, M. BLIGNY, Mme MASSOT, M. BRAVO LERAMBERT, Mme DE BOYER, M. HENRIQUES, Mme CHAMAYOU, M. LATOURETTE, Mme MORAU, M. TOUPIOL, Mme POIRET, M. DE ROMBLAY, Mme SENEPART, Mme MARTIN, M. GONDRON, Mme PÉJU, M. ARAUJO-LAFITTE, M. DUYCK.

Excusés : Mme KORFAN pouvoir à M. LAFFITTE, M. CHILDS pouvoir à M. IRAÇABAL

Absent non représenté : Mme VOEGELIN, Mme CHAPPAT, Mme DESEILLE DENZER, M. NOE.

Désignation du secrétaire de séance : M. Patrick CHAUVIN est désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Budget,

Vu le rapport d'Orientations Budgétaires 2022,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le départ en retraite de l'agent de surveillance de la voie publique,

Considérant la volonté de la commune de réorganiser et renforcer les missions du service de la police municipale,

Considérant que le Maire propose ainsi de créer un emploi à temps complet permanent de gardien brigadier à compter du 15 septembre 2022,

Considérant que ce recrutement concerne les missions de police de la sécurité publique, police de la salubrité publique, police de la tranquillité publique, police de la route et du stationnement, de la médiation, de la police funéraire,

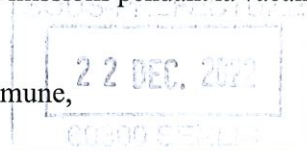
Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie C, de la filière sécurité-police, au grade de gardien-brigadier,

Considérant que sa rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

Considérant le départ du Directeur Général des Services et la nécessité d'assurer ses missions pendant la vacance de poste,

Considérant les candidatures reçues,

Considérant l'absence d'emploi sur un grade d'attaché principal au sein de la commune,



Considérant qu'au vue des candidatures reçues, il convient de créer un poste d'attaché principal, de catégorie A de la filière administration générale, à temps complet pour exercer des missions de direction général des services, à compter du 15 septembre 2022,

Considérant la situation d'absence pour congé maternité de l'agent chargé des ressources humaines,
Considérant l'absence de candidatures pour son remplacement temporaire,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service, il est également proposé au Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer les paies ainsi que le suivi de carrières des agents, pour une durée de 101 h/mois à compter du 1^{er} aout 2022 jusqu'au 28 février 2023 inclus,

Considérant que les cas de recours à un vacataire sont trois conditions cumulatives :

- recrutement pour exercer un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération rattachée à l'acte.

Considérant que la vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant de 24,88 euros brut,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE la proposition de création d'emploi permanent à temps complet de gardien brigadier,

ADOPTE la proposition de création d'emploi permanent à temps complet d'attaché principal,

PRÉCISE que l'emploi permanent d'attaché principal pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des attaché principaux, ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

DÉCIDE de créer un emploi de vacataire, pour des missions ponctuelles de suivi des dossiers de ressources humaines et assurer les paies des agents,

AUTORISE le Maire à recruter sur ce poste de vacataire, pour une durée de 101 h/mois à compter du 1^{er} aout 2022 jusqu'au 28 février 2023 inclus,

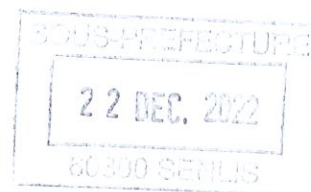
FIXE pour le contrat de vacataire, la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant de 24,88 € brut,

MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

Service Administratif					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Direction générale des services	Attaché Principal	A	0	1	Temps complet

Service Police Municipale					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Agent de police municipale	Gardien-brigadier	C	1	2	Temps complet

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Mensuelle
Vacataire	1	2	101 heures



DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

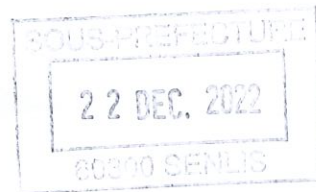
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour Extrait certifié conforme

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 SEPTEMBRE 2022**

Objet :

TARIFS PÉRISCOLAIRES

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué dans les formes prescrites par les articles L2121-10, L2121-12 et R 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal,

Date de convocation	du Conseil Municipal
Par mel :	2 septembre 2022
Par courrier :	

Présents :

M. MARCHAND, M. IRAÇABAL, Mme COCHINARD, M. CHAUVIN, Mme NAEGERT, M. LAFFITTE, M. BLIGNY, Mme MASSOT, M. BRAVO LERAMBERT, Mme DE BOYER, M. HENRIQUES, Mme CHAMAYOU, M. LATOURETTE, Mme MORAU, M. TOUPIOL, Mme POIRET, M. DE ROMBLAY, Mme SENEPART, Mme MARTIN, M. GONDRON, Mme PÉJU, M. ARAUJO-LAFITTE, M. DUYCK.

Excusés : Mme KORFAN pouvoir à M. LAFFITTE, M. CHILDS pouvoir à M. IRAÇABAL

Absent non représenté : Mme VOEGELIN, Mme CHAPPAT, Mme DESEILLE DENZER, M. NOE.

Désignation du secrétaire de séance : M. Patrick CHAUVIN est désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article LO 1114-2 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération 109 de la commune du 23 novembre 2016 relative à l'actualisation du tarif de la cantine ;

Vu la délibération 124 de la commune du 14 octobre 2020 relative au tarif de l'étude dirigée ;

Vu la délibération 34 du centre communal d'action sociale en date du 9 octobre 2021 fixant les tarifs pour les accueils périscolaires maternelles ;

Vu l'arrêté municipal 347 en date du 21 décembre 2021 portant actualisation du tarif de la cantine à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que la commune a mis en place, il y a deux ans, un accueil périscolaire le matin.

Considérant que si la détermination d'un tarif a été effectué en temps utiles, par le CCAS qui gère celui concernant les maternelles, pour ce qui est des élémentaires, cela n'a pas été fait. Aussi, il convient de régulariser cette situation pour la rentrée 2022/2023.

Considérant que le passage en conseil municipal d'un projet de délibération relatif aux tarifs, est également l'occasion de regrouper les différents tarifs périscolaires sur le même acte.

Considérant la proposition d'amendement faite par Monsieur le Maire durant la séance de préciser que le quotient familial est calculé à partir du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition ou du total des deux avis d'imposition si les parents ont une imposition séparée, cette dernière mention n'étant pas spécifiée auparavant,

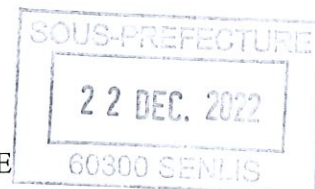
Considérant la décision à l'unanimité du conseil municipal d'ajouter cette mention,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité

4 absentions : Mme MARTIN, M. GONDRON, Mme PEJU, M. ARAUJO-LAFITTE



PRECISE que le quotient familial est calculé à partir du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition ou du total des deux avis d'imposition si les parents ont une imposition séparée, (Quotient familial = RFR / 12/ nombre de parts) ;

Pour la cantine :

DE MAINTENIR à la rentrée scolaire 2022 et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit adoptée, les tranches de revenus suivantes :

Quotient familial
<672 inclus
673 à 940
941 à 1341
1342 et +
Hors commune

DE MAINTENIR à la rentrée 2022 et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit adoptée, le principe d'une actualisation automatique annuelle par arrêté à la même période pour une application au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

Pour mémoire, les tarifs en vigueur sont rappelés ci-dessous :

Quotient familial	Prix (Actualisation du 1 ^{er} janvier 2022)
<672 inclus	4.03€
673 à 940	5.06€
941 à 1341	5.77€
1342 et +	6.27€
Hors commune	6.27€

Pour l'étude dirigée :

DE MAINTENIR à la rentrée scolaire 2022 et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit adoptée, les tarifs de l'étude dirigée comme suit :

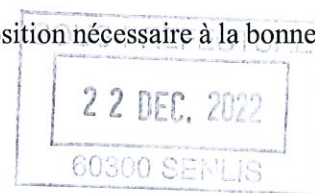
1 enfant	44€/mois
2 enfants	22€/mois uniquement pour le 2 ^{ème} enfant
3 enfants et +	Gratuit pour le 3 ^{ème} enfant et les suivants

Pour le périscolaire matin des élémentaires :

DE FIXER à la rentrée scolaire 2022 et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit adoptée, le tarif pour le périscolaire matin des élémentaires comme suit :

Par mois et par enfant	16.66€
------------------------	--------

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.



Pour Extrait certifié conforme

Le Maire,



Page 2 sur 2



Le Secrétaire de Séance,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 SEPTEMBRE 2022**

Objet :

**BUDGET GÉNÉRAL VILLE
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 DE
LA COMMUNE : MODIFICATION**

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué dans les formes prescrites par les articles L2121-10, L2121-12 et R 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal,

Date de convocation	du Conseil Municipal
Par mel :	2 septembre 2022
Par courrier :	

Présents :

M. MARCHAND, M. IRAÇABAL, Mme COCHINARD, M. CHAUVIN, Mme NAEGERT, M. LAFFITTE, M. BLIGNY, Mme MASSOT, M. BRAVO LERAMBERT, Mme DE BOYER, M. HENRIQUES, Mme CHAMAYOU, M. LATOURETTE, Mme MORAU, M. TOUPIOL, Mme POIRET, M. DE ROMBLAY, Mme SENEPART, Mme MARTIN, M. GONDRON, Mme PÉJU, M. ARAUJO-LAFITTE, M. DUYCK.

Excusés : Mme KORFAN pouvoir à M. LAFFITTE, M. CHILDS pouvoir à M. IRAÇABAL

Absent non représenté : Mme VOEGELIN, Mme CHAPPAT, Mme DESEILLE DENZER, M. NOE.

Désignation du secrétaire de séance : M. Patrick CHAUVIN est désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1611-1 et suivants, L 2311-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1611-1 et suivants, L 2311-1 à L 2342,

Vu la délibération n°10 du 16 février 2022, relative au débat d'orientations budgétaires 2022 et prenant acte du rapport d'orientations budgétaires,

Vu la délibération n°18 du 29 mars 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 de la ville,

Vu la délibération n°53 du 28 juin 2022 adoptant le Compte Administratif de la commune de l'exercice 2021,

Vu la délibération n°54 du 28 juin 2022 décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2021,

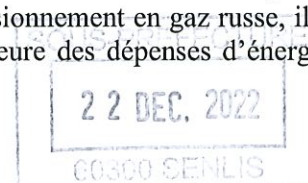
Vu la délibération n°55 du 28 juin 2022 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2022,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent,

Considérant que la délibération d'affectation comprend une erreur d'écriture comptable, qu'il convient de corriger,

Considérant le résultat cumulé restant de la section de fonctionnement soit 4 834 723,85 €,

Considérant la proposition d'amendement faite par Monsieur le Maire durant la séance compte tenu des inquiétudes survenues ces derniers jours du fait de la cessation d'approvisionnement en gaz russe, il convient de garder en section de fonctionnement de quoi couvrir une dérive majeure des dépenses d'énergie ; il est proposé de conserver 2 000 000 € de plus qu'initialement prévu.



Considérant la décision à l'unanimité du conseil municipal de prendre en compte cette modification,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité

AFFECTE :

Au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) une partie du résultat cumulé de la section de fonctionnement soit 2 550 000 € pour couvrir :

- Le résultat déficitaire cumulé de la section d'investissement reporté de -1 076 004 € ;
- 678 886 € de solde de restes à réaliser 2021
- une partie des dépenses d'investissement 2022, soit 795 110€ ;

Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) le résultat cumulé restant de la section de fonctionnement soit 2 284 723 €

PRÉCISE que la présente délibération modifie la délibération n°54 du 28 juin 2022, et que cette modification sera réalisée par décision modificative numéro 1.

Pour Extrait certifié conforme

Le Maire,

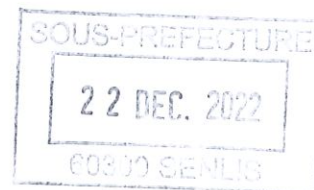


[Signature]

Le Secrétaire de Séance,



[Signature]





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 SEPTEMBRE 2022**

Objet :

**BUDGET GÉNÉRAL VILLE :
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE
L'EXERCICE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué dans les formes prescrites par les articles L2121-10, L2121-12 et R 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal,

Date de convocation	du Conseil Municipal
Par mel :	2 septembre 2022
Par courrier :	

Présents :

M. MARCHAND, M. IRAÇABAL, Mme COCHINARD, M. CHAUVIN, Mme NAEGERT, M. LAFFITTE, M. BLIGNY, Mme MASSOT, M. BRAVO LERAMBERT, Mme DE BOYER, M. HENRIQUES, Mme CHAMAYOU, M. LATOURETTE, Mme MORAU, M. TOUPIOL, Mme POIRET, M. DE ROMBLAY, Mme SENEPART, Mme MARTIN, M. GONDRON, Mme PÉJU, M. ARAUJO-LAFITTE, M. DUYCK.

Excusés : Mme KORFAN pouvoir à M. LAFFITTE, M. CHILDS pouvoir à M. IRAÇABAL

Absent non représenté : Mme VOEGELIN, Mme CHAPPAT, Mme DESEILLE DENZER, M. NOE.

Désignation du secrétaire de séance : M. Patrick CHAUVIN est désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1611-1 et suivants, L 2311-1 à L 2342,

Vu la délibération n°10 du 16 février 2022, relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2022 et prenant acte du rapport d'orientations budgétaires,

Vu la délibération n°18 du 29 mars 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 de la ville,

Vu la délibération n°53 du 28 juin 2022 adoptant le Compte Administratif de la commune de l'exercice 2021,

Vu la délibération n°54 du 28 juin 2022 décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2021,

Vu la délibération n°55 du 28 juin 2022 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2022,

Considérant que l'affectation du résultat et le Budget supplémentaire comporte une erreur d'écriture pour l'exécution comptable,

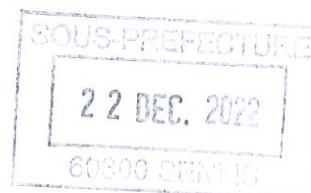
Considérant qu'il convient de rectifier celle-ci par décision modificative n°1,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité

ADOPTE la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 de la ville, arrêté comme suit :



SECTION DE FONCTIONNEMENT

Nature	DEPENSES	Nature	RECETTES
023 - Virement à la section d'investissement	- 2 550 000,00 €	002 - Résultat de fonctionnement 2021 reporté	- 2 550 000,00 €
TOTAL	- 2 550 000,00 €		- 2 550 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Nature	DEPENSES	Nature	RECETTES
		1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	2 550 000,00 €
		021 - Virement de la section de fonctionnement	- 2 550 000,00 €
TOTAL			0 €

Pour Extrait certifié conforme

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,

